

PROCÈS-VERBAL



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE N°3

Réunion du :	Lundi 16 juin 2025
à :	19h00
Présidence :	M. Daniel GIRAUD
Présents :	Mme. AUBREE Isabelle, MM Laurent CZWOJDZINSKI, Jean Luc DESSAY, Jean Claude GAUDIN, Jimmy PAILLART
Excusés :	Mme Christelle LOUET, M Steve CLERC



1. ADOPTION DU PROCES VERBAL :

- Le Procès-verbal de la réunion du 18 mars 2025 est adopté sans remarque.

2. COMMUNICATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION

- Le Président de la Commission remercie les membres de leur présence.
- Rappel des obligations :

Statut de l'arbitrage :

➤ **Nombre de matchs à diriger par les arbitres est de :**

- 26 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats et futsal.
- 20 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats.
- 20 matchs pour les arbitres « senior » futsal.
- 16 matchs pour les « jeunes arbitres » (jusqu'à 22 ans) Coupes et Championnats.

➤ **Le nombre de matchs que les arbitres reçus à l'examen en cours de saison doivent diriger est réduit à :**

- 12 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de septembre - octobre.
- 10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de novembre - décembre.
- 10 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de septembre – octobre.
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de novembre - décembre.
- 8 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de janvier - février.
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de janvier – février.

➤ **« Les certificats Médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concerné dans les 15 jours maximum après leur émission.**

Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs ».

- 1 week-end d'arrêt = 1 match comptabilisé
- 1 mois d'arrêt = 3 matchs de comptabilisé

- 2.1 Pour donner suite à la mise en place d'une procédure commune entre les 6 Districts et la LCVL, TOUS les arbitres (District, Ligue ou FFF) doivent envoyer **OBLIGATOIREMENT** les arrêts de travail ou certificats médicaux à leur District d'appartenance afin qu'ils soient comptabilisés dans le décompte du nombre de matchs à effectuer.
- 2.2 Le Commission informe les clubs et les arbitres qu'une « autorisation de quitter le club » délivrée par le Président(e) du club quitté afin de représenter un autre club n'est pas conforme au règlement du Statut de l'Arbitrage et que par conséquent l'arbitre ne peut pas couvrir le nouveau club pendant 4 saisons.

3. **INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION :**

3.1 **Situation des clubs dont l'équipe première évolue en championnat Départemental (D1, D2, D3)**

- Suivant l'article 48.3 du statut de l'arbitrage, les clubs qui n'ont pas, à la date du **15 juin 2025**, un nombre d'arbitres suffisant et ayant dirigé un nombre de match au moins égal à celui correspondant à leur catégorie, sont passibles des sanctions prévues aux articles 46 et 47.

Clubs en infraction	Division	Obligations article 41	Nombre d'arbitres couvrant le club pour 2024-2025	Année d'infraction	Sanctions financières Article 46	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2025-2026
VILLE AUX CLERCS LP	D1	2 Arbitres Dont 1 Majeur	1	1 ^{re} année	150€	2 mutés en moins
ST OUEN AL	D2	1 Arbitre	0	1 ^{re} année	150€	2 mutés en moins
BLOIS TURQUE ASC	D3	1 Arbitre	0	1 ^{re} année	100€	2 mutés en moins
BOURRE SC	D3	1 arbitre	0	1 ^{re} année	100€	2 mutés en moins
CORMERAY JS	D3	1 Arbitre	0	2 ^{ème} année	200€	4 mutés en moins
HERBAULT JF	D3	1 Arbitre	0	3 ^{ème} année	300€	6 mutés en moins Interdiction de monter
MONTOIRE ST	D3	1 arbitre	0	1 ^{re} année	100€	2 mutés en moins
MUIDES/ST DYE US	D3	1 Arbitre	0	1 ^{ère} année	100€	2 mutés en moins
SOUDAY LS	D3	1 Arbitre	0	3 ^{ème} année	300€	6 mutés en moins Interdiction de monter
ST LUBIN AS	D3	1 Arbitre	0	2 ^{ème} année	200€	4 mutés en moins
THELLAY US	D3	1 Arbitre	0	1 ^{ère} année	100€	2 mutés en moins

*Les clubs en infraction pour la 3^e année et plus, ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure, s'ils y ont gagné leur place (**Article 47.2 et 47.3 du Statut de l'arbitrage**).

✓ **HERBAULT JF :** Manque 1 arbitre

✓ **SOUDAY LS :** Manque 1 arbitre

3.1.1 DETAIL SUR LES INFRACTIONS CONTENUES DANS LE TABLEAU :

- VILLE AUX CLERCS LP : Manque 1 arbitre
 - Mme AIT MOUSSA Lina n'a arbitré que 11 matchs
- ST OUEN AL : Manque 1 arbitre
 - M. GAMBU Jérôme ne couvre pas le club pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026
 - M. SABEK Amine ne couvre pas le club pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027
- BLOIS TURQUE ASC : Manque 1 arbitre
- BOURRE SC : Manque 1 arbitre
- CORMERAY JS : Manque 1 arbitre
- HERBAULT JF : Manque 1 arbitre
- MONTOIRE : Manque 1 arbitre
- MUIDES/ ST DYE US : Manque 1 arbitre
- SOUDAY LS. : Manque 1 arbitre
- ST LUBIN : Manque 1 arbitre
- THEILLAY US : Manque 1 arbitre

3.1.2 CAS PARTICULIERS :

- BLOIS ASCP : M. AKARSU Muhammer ne couvre pas le club, la demande de licence a été faite après le 31 août 2024
- CHER SOLOGNE FOOTBALL : M. BOULANGER Axel ne couvre pas le club étant donné qu'il n'a pas arbitré de la saison et qu'aucun justificatif n'a été fourni
- NOUAN/LAMOTTE : M. BSIR Noaman ne couvre pas le club étant donné qu'il n'a arbitré que 2 rencontres et qu'aucun justificatif n'a été fourni
- VILLEFRANCHE AS : M. POINTARD Lucas ne couvre pas le club étant donné qu'il n'a arbitré que 14 matchs sur les 16 prévus et qu'aucun justificatif n'a été fourni

4. CLUBS POUVANT BENEFICIER DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES – Saison 2025 /2026

Les clubs ci-dessous ont, pendant les deux saisons précédentes, compté dans leurs effectifs d'arbitres respectifs, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un ou des arbitres supplémentaires non licenciés joueurs, qu'ils ont amenés eux-mêmes à l'arbitrage :

Clubs pouvant bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut Pour la saison 2025/2026		
CLUBS	1 mutation	2 mutations
CHER SOLOGNE FOOTBALL		X
PETITE BEAUCE US		X

LA CHAUSSEE ASJ		X
MONT/BRACIEUX ASJ	X	
NOUAN/LAMOTTE AS	X	
SOINGS AS		X
NTVAL	X	
PRUNIERUS US	X	
MAVES C	X	
POUILLE MAREUIL US	X	
SUEVRES AS	X	

A noter : Conformément à l'article 45 du Statut de l'arbitrage, les clubs cités ci-dessus ont la possibilité d'obtenir sur leur demande écrite un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix, définie pour la saison avant le début des compétitions, soit le 23 Août 2025 (premier tour de la Coupe de France).

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes du District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Fin de la réunion : 20 h 00

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission départementale d'Appel Général du district du Loir et Cher dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

☆☆☆☆☆☆☆☆

Le Président Daniel GIRAUD

Publié le 23.06.2025